



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE
Service Administration Générale

ARRETE DU MAIRE

Portant modification des délégations de fonctions et de
signature consenties à Mme. Marie-Noëlle MARTEDDU
2^{ème} Adjointe

Réf : DAGA - BM/JJR/SSE/AP - N°2025-19

Nomenclature : 5.5 Délégation de signature

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n°2020-07-02 en date du 4 juillet 2020 fixant à neuf le nombres d'adjoints,

VU la délibération n°2020-07-03 en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°2021-06-02 en date du 23 juin 2021 portant délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 4 juillet 2020,

VU l'arrêté n°2021-12 en date du 12 avril 2021 portant délégation de fonctions et de signature à **Mme. Marie-Noëlle MARTEDDU** 2^{ème} Adjointe, chargée des affaires sociales et des logements sociaux

CONSIDERANT que le Maire peut, à tout moment, modifier les délégations consenties sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la Ville et la continuité des Services Municipaux, de modifier les délégations consenties à **Mme. Marie-Noëlle MARTEDDU, 2^{ème} Adjointe** ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté n°2021-12 en date du 12 avril 2021 portant délégation de fonctions et de signature à **Mme. Marie-Noëlle MARTEDDU 2ème Adjointe**, chargée des affaires sociales et des logements sociaux, est abrogé.

ARTICLE 2: Il est donné délégation de fonctions et de signature à **Mme. Marie-Noëlle MARTEDDU 2ème Adjointe**, dans le domaine des Affaires sociales, pour les questions relatives à l'insertion professionnelle.

ARTICLE 3: **Mme. Marie-Noëlle MARTEDDU** a délégation de signature pour tout document, pièce administrative, et courrier courants relatifs au domaine de délégation précité.

ARTICLE 4 : La signature des actes précités par **Mme. Marie-Noëlle MARTEDDU**, devra être précédée de la formule suivante « *Par délégation du Maire* », ou « *L'adjointe déléguée* ».

ARTICLE 5 : l'Adjointe déléguée devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre.
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire.
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.
- Veiller à ne pas traiter des dossiers le positionnant en situation de conflit d'intérêt.

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'Adjoint délégué informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 6 : La présente délégation est accordée à **Mme. Marie-Noëlle MARTEDDU**, pour la durée de son mandat. Elle prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et de sa notification au déléataire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, publié sur le site Internet de la ville et ampliation sera remise à

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Trésorier Principal de Hyères,
- Madame Marie-Noëlle MARTEDDU,

Fait à Cuers, le 18 Décembre 2025

**Le Maire,
Vice-Président de la Communauté de Communes
« Méditerranée Porte des Maures »**

Bernard MOUTTET



Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte reçu par le représentant de l'Etat le : 18/12/25

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès
du Tribunal Administratif de Toulon par courrier ou par saisine
dématérialisée, via l'application « télerécours citoyen » accessible
depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication et de sa réception en préfecture.

Reçu notification le : 08/01/2026.

L'intéressé :

